

POLÉMIQUE BANCAIRE

Il n'y avait rien à gagner au « produit miracle » proposé par la Caisse d'Épargne

« Doubler son capital en six ans. » Tel était le miracle que proposait la Caisse d'Épargne avec son produit Doubl'Ô. Six ans après, les 57 428 souscripteurs (près de 3 000 dans notre région), n'ont rien gagné. L'Association française des usagers des banques (AFUB) porte plainte pour « publicité mensongère ».

Dans le mot « astérisque », il y a « risque ». Et lorsque l'on souscrit un contrat, surtout bancaire, il faut toujours décortiquer les petits alinéas, souvent illisibles, où se nichent certaines « conditions particulières ». Mais comment résister à un tel argument de vente : « Doublez votre capital ou plus, en toute sécurité. » C'est ainsi que se présentait en juillet 2001, le Doubl'Ô de la Caisse d'Épargne. Un produit de fonds communs de placement (FCP) censé permettre à l'épargnant de multiplier par deux sa mise de départ, en six ans, tout en garantissant son capital. Le portefeuille du FCP était constitué de douze valeurs internationales plutôt rassurantes en ce début des années 2000 encore pla-

cées sous le signe de la bourse flamboyante.

Six ans après, les 57 000 épargnants n'ont absolument rien touché. À l'image de Christian Burgeat, agent SNCF à Proville, près de Valenciennes. « Mon plan d'épargne retraite ne me rapportait pas grand-chose. À mon agence de Caisse d'Épargne, on m'a proposé de tout placer dans le Doubl'Ô, avec de beaux graphiques à l'appui. Ça ne m'a rien rapporté. J'ai juste récupéré mes 100 000 francs de départ. Au moins, ils ne m'ont pas fait payer de frais de gestion. Mais pendant ce temps, j'aurais pu placer mon épargne autrement. »

Miroir aux alouettes

Cet ancien cadre retraité de la Caisse d'Épargne a lui aussi été tenté par le « produit miracle ». « C'était le miroir aux alouettes, reconnaît-il aujourd'hui. Non seulement ça ne m'a rien rapporté mais j'ai dû payer, en six ans, pour 2 500 francs de frais de gestion de compte. »

En matière de placements boursiers, il ne faut jamais croire aux miracles. Un astérisque en bas de publicité précisait bien que des modalités particulières étaient indiquées dans une notice, « dispo-

nible en agence ». En l'occurrence, un fort complexe mode de rémunération garantie à condition qu'« aucune action du panier n'enregistre une baisse d'au moins 40 % ». « Nous ne pouvions prévoir la chute spectaculaire des bourses mondiales entre 2001 et 2003 qui a fait fondre les valeurs, se défend-on à la Caisse d'Épargne. Il n'y a pas eu de gains, c'est vrai, mais il n'y a pas eu de pertes non plus. De toute façon, il n'est pas dans notre intérêt de ne pas satisfaire nos clients. »

Pour Serge Maître, de l'AFUB, ces méthodes bancaires sont toutefois condamnables. Son association va déposer plainte jeudi auprès de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et des fraudes. « Il faut que cessent ces pratiques de publicité mensongère. C'est la confiance des épargnants qui est mise en cause. Les conseillers bancaires ne sont plus que des commerciaux que l'on dope à vendre n'importe quel produit. »

« Pour espérer une indemnisation, explique Serge Maître, il faut envoyer une lettre recommandée à son directeur d'agence. » L'AFUB propose que l'indemnisation corresponde à ce que cela aurait rapporté si l'argent était resté sur un livret A. ■ JEAN-MARC PETTIT



« Doubler son capital en toute sécurité » : trois mille clients de la région attendent toujours le miracle promis. PHOTO PHILIPPE PAUCHET